



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt

Unité des procédures environnementales

n°S3IC : 68.10728

**Arrêté préfectoral complémentaire d'extension du périmètre des installations de broyage-concassage et de transit de matériaux exploitées par la société GRANULATS VICAT et situées sur la commune de Carbonne**

№ 1 0 3

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 25 juillet 1980 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 11 janvier 2011 et du 18 juin 2014 autorisant la société Granulats Vicat à exploiter des installations de concassage-criblage et une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes sur la commune de Carbonne au lieu-dit « Bourjaguet » ;

Vu la demande de modification d'exploitation des installations de concassage-criblage et de transit de matériaux minéraux et de déchets inertes déposée par la société Granulats Vicat le 18 avril 2016 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 19 mai 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2016 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 30 juin 2016 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La société GRANULATS VICAT dont le siège social est situé à L'Isle D'Abeau cedex-4 rue Aristide Bergès - Les 3 vallons, est autorisée à étendre le périmètre de ses installations de traitement des matériaux et de transit de matériaux minéraux et déchets inertes sur une emprise supplémentaire de 7 ha 92 a 94 ca sur les parcelles n°229, 1103, 1105, 1107, 1109, 1304 et 1310, section H de la commune de Carbonne.

**Art. 2.** – Les parcelles visées ci-dessus sont uniquement utilisées à des fins de stockage de matériaux minéraux et de transit de déchets inertes. L'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2011 autorisant la société Granulats Vicat à modifier les conditions d'exploitation des installations de concassage-criblage est applicable sur les parcelles visées par le présent arrêté.

**Art. 3 - Information des tiers :**

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Carbonne, ainsi que dans les mairies de Peyssies, Capens, Gratens, Bois-de-Pierre, Longages, Marquefave, Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane, pour y être consultés par tout intéressé.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affichée par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**Art. 4.** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Art. 5. – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le maire de Carbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GRANULATS VICAT.

Fait à Toulouse, le 18 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane BAGUIN

